



Bienvenue

Livret d'accueil

Pôle Périnatalité Enfance et Adolescence



che
Centre Hospitalier
Erstein

13 route de Krafft • BP 30063 • 67152 ERSTEIN Cedex
Tél. 03 90 64 20 00 • Fax 03 90 64 20 20
www.ch-erstein.fr

le CHE en quelques chiffres



410 lits
& places



Activité moyenne du CHE sur 2022 :

9 123
patients

65 718

*journées d'hospitalisation
complète*

111 503
actes ambulatoires

12 566

venues en hôpital de jour



760 agents



Sommaire

Présentation de l'établissement	4 à 6
Une équipe à votre service	7
La prise en charge	8 à 9
Vos droits	11 à 15
Nos lieux d'accueil	16
Pour accéder au centre Hospitalier d'Erstein	17
Les règles à respecter	18
Vos engagements	19



centre hospitalier d Erstein





Améliorer les conditions de développement des enfants et des adolescents, traiter précocement les troubles, garantir l’accessibilité, la continuité, la qualité des soins, le soutien et l’implication des familles..., tels sont les objectifs que le Centre Hospitalier d’Erstein s’est fixé au travers de son pôle de psychiatrie infanto-juvénile.

Pour cela, ce pôle dispose des moyens nécessaires et d’équipes pluridisciplinaires compétentes qui permettent de proposer une offre de soins graduée, diversifiée et coordonnée, et d’assurer une prise en charge de votre enfant d’une réelle proximité.

En choisissant le Centre Hospitalier d’Erstein, vous nous accordez votre confiance. Nous vous en remercions et souhaitons que le séjour de votre enfant se déroule dans les conditions les meilleures.

C’est ce que je souhaite.

Franck D’ATTOMA
Directeur

Présentation générale

Le Centre Hospitalier d'Erstein (CHE), établissement public de santé spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales, dispose de :

- 190 lits de psychiatrie,
- 140 places d'alternatives à l'hospitalisation complète,
- 40 lits en USLD (Unité de Soins de Longue Durée),
- 26 lits en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes),
- 14 lits d'UHR (Unité d'Hébergement Renforcée).

Il emploie environ 760 agents, tous personnels confondus (au 01/01/2023).

Le CHE assure la prise en charge de la population bas-rhinoise sur deux pôles de psychiatrie générale (Pôle Eurométropole Strasbourg Sud et Pôle du Pays d'Alsace Centrale), un Département Intersectoriel de Psychogériatrie (DIP), un intersecteur de psychiatrie infanto juvénile (Pôle Périnatalité Enfance Adolescence) et un Pôle Intersectoriel de Soins Intégrés et Spécialités.

Des structures extra-hospitalières sont installées au coeur des principales agglomérations du sud du Bas-Rhin.

Le CHE dispose d'un Institut de Formation en Soins Infirmiers, l'IFSI du Pays d'Erstein.



CARTE DE SECTORISATION



Clinique Saint-Luc de Schirmeck



Centre de jour pour l'enfant, l'adolescent et sa famille de Molsheim



CMP/CATTP de Lingolsheim



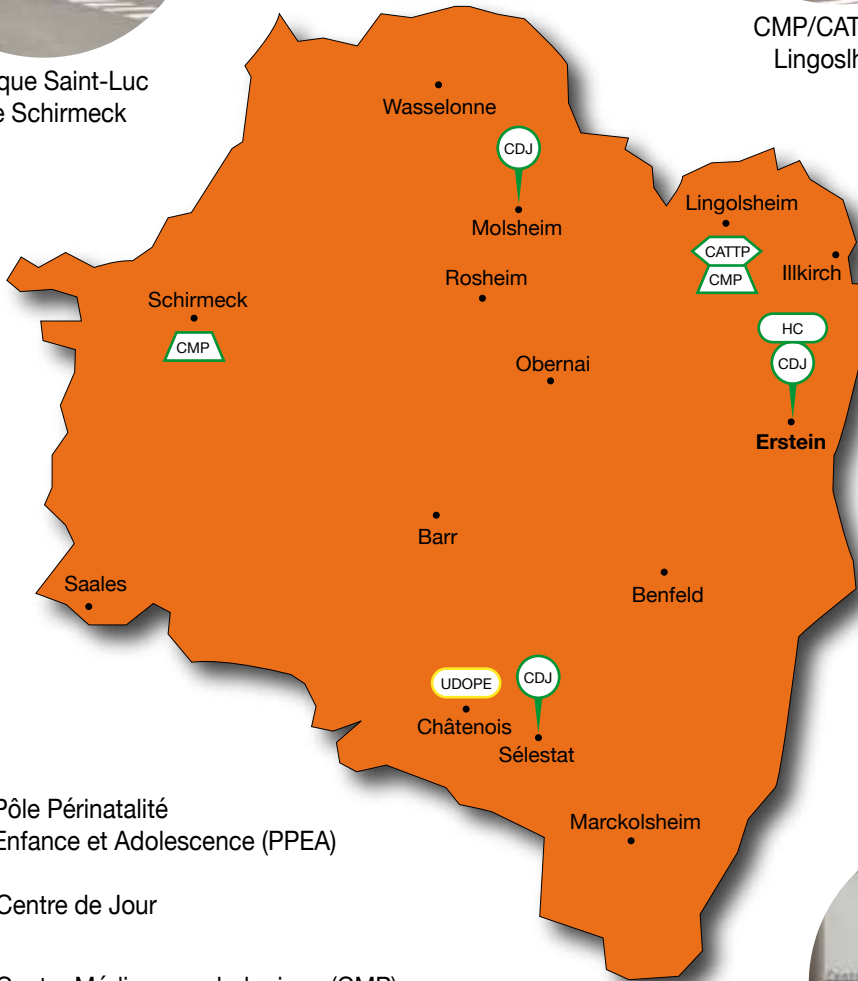
Centre de jour d'Erstein









Unité d'hospitalisation pour les 12 - 15 ans Saint Exupéry



Centre de jour de Sélestat



-  Pôle Périnatalité Enfance et Adolescence (PPEA)
-  Centre de Jour
-  Centre Médico-psychologique (CMP)
-  Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTTP)
-  Unité de Dépistage et d'Orientation Petite Enfance
-  Unité d'hospitalisation complète



Centre Hospitalier Erstein

- 1 Services techniques Sécurité**
- 2 Blanchisserie**
GCSMS du Bas-Rhin
- 3 Magasin**
- 4 Restaurant du personnel**
Salle des Instances : Louis Wiedemann
- 5 Pharmacie**
GCSMS du Bas-Rhin
- 6 Radiologie - rTMS**
Spécialités Somatiques
Consultations somatiques (généralistes et spécialisés)
Dermite
Protologie
- 7 Espace Interreligieux**
Chapelle
Bureaux des aumôniers
Jardin Le CHErn
- 8 Centre social**
Salles de spectacles
Maison Des Usagers (MDU)
Cafétéria
Salon de coiffure
Amicale du personnel
- 9 Administration**
Direction
Coordination des soins
Ressources Humaines - Formation
Affaires médicales
Finances
Qualité et relation avec les usagers
Département d'Information Médicale (DIM)
Contrôle de gestion et contractualisation
Communication
- 10 Bâtiment D10**
Informatique
Services économiques
Service de santé au travail
Pylône
Service entretien hospitalier
Psychologue du personnel
Salles de réunion
Bibliothèque médicale
CDEI
- 11 Hospitalisations**
Saint-Eusèpe
- 12 Tomi Ungerer**
Psychiatrie pour l'enfant et l'adolescent
- 13 Gustave doré**
Centre de jour adolescents
Psychiatrie pour l'adolescent
- 14 Accueil - Hospitalisations**
Digne de Bouges
Victor Hugo
Accueil - Standard
Bureau des entrées
Service nutrition et restauration
Equipe Accueil Sécurité
Annexe Tribunal (1^{er} étage)
- 15 Bâtiment E3**
Consultations
Equipe de Liaison Psychiatrie Addictologie (ELPA)
Equipe d'Appui au Rétablissement (EAR)
Salles de réunion
CCT - UNSA
- 16 Ateliers Thérapeutiques Intersectoriels d'Erstein (ATISE)**
Ateliers d'expression et de créativité
- 17 Salle de sport**
Activités corporelles et physiques
- 18 PC D10**
Consultations
Secrétariat médical
Salle de réunion n°207
- 19 Camille Cluedel**
Hospitalisations - Psychiatrie adultes - Service ouvert
- 20 Jules Verne**
Unité Psychiatrique de Rélat et d'Appui Médico-Social (UPRAMS)
- 21 PC D2**
Consultations
Secrétariat médical
- 22 Léonard de Vinci**
Hospitalisations - Psychiatrie adultes - Service ouvert
- 23 Hébergement personnes âgées**
EHPAD Les Colombes
UHR Les Colombes
USLD Les Hérodolètes
- 24 Département Intersectoriel de Psychogériatrie (DIP)**
Psychiatrie de la personne âgée
DIP A - DIP B

- Structure enfants & adolescents
- Structure adultes
- Structure personnes âgées
- Accès véhicules
- Accès piétons

ROUTE DE KRAFFT
ENTRÉE PRINCIPALE

ACCÈS LIVRAISONS

Une équipe à votre service

Dès votre arrivée vous allez rencontrer des membres du personnel, hommes et femmes, ayant des fonctions et des responsabilités différentes et complémentaires. L'ensemble de l'équipe, médicale et non-médicale, collabore pour assurer un soin institutionnel complet à votre enfant.

Équipe médicale

- Un praticien hospitalier pédo-psychiatre, chef de service, est responsable de l'organisation des soins. Il est assisté des praticiens hospitaliers psychiatres responsables d'unités fonctionnelles, d'assistants spécialistes des hôpitaux, d'assistants généralistes des hôpitaux, de médecins-attachés psychiatres et d'internes.

Cette équipe médicale collabore étroitement avec le médecin traitant de votre enfant. Il reste votre interlocuteur privilégié.

Équipe pluridisciplinaire

- **Un cadre supérieur de santé** est responsable de l'équipe infirmière, éducative et médico-technique dont il assure l'organisation et l'encadrement.
- **Un cadre de santé** encadre le personnel de chaque unité de soins. Il garantit la qualité des soins dispensés au sein de cette unité.
- **Une équipe infirmière et puéricultrice** prodigue des soins et, dans le cadre des activités, effectue des visites à domicile et des démarches diverses.
- **Des éducateurs** collaborent avec les personnels soignants.
- **Des aides-soignants** secondent les infirmiers dans le domaine de l'hygiène, veillent au confort et prennent soin de l'environnement de votre enfant et de sa prise en charge.
- **Des psychomotriciens et orthophonistes** apportent leur spécificité (bilans, rééducation) aux soins prodigués.
- **Des psychologues** proposent des bilans psychologiques, des entretiens ou des psychothérapies.
- **Des assistantes sociales** peuvent vous aider dans vos démarches administratives et d'aide à l'intégration ou à l'orientation de votre enfant.
- **Des secrétaires médicales** organisent les rendez-vous de consultation.
- **Des agents de service** assurent l'entretien des locaux et contribuent aux tâches hôtelières.

Le personnel des autres services (administratifs, services techniques, blanchisserie, sécurité...) contribuent au confort et à la qualité des soins et des prestations.

La prise en charge

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Documents à présenter lors de l'admission :

- si vous êtes assuré social : votre Carte Vitale ou attestation d'immatriculation,
- si vous êtes mutualiste : votre carte d'affiliation.

N'oubliez pas de signaler :

- si vous êtes titulaire d'une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé,
- si vous êtes titulaire de la CMU.

TROIS TYPES DE PRISE EN CHARGE SONT PROPOSÉS PAR LE PÔLE PÉRINATALITÉ, ENFANCE ET ADOLESCENCE

Un Centre Médico Psychologique (CMP) assure des prises en charges ambulatoires :

- accueil de première ligne (entretien avec les infirmiers et les éducateurs)
- consultations médicales,
- consultations, évaluations et suivis psychologiques ,
- bilans orthophoniques et psychomoteurs,
- psychothérapies individuelles,
- thérapies familiales.

Un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) propose des soins psychothérapeutiques en petits groupes sur indication médicale et en coordination avec d'autres soins en ambulatoire.

Un Hôpital de Jour (HDJ) dispense des soins à la journée et à la demi-journée pour des enfants de 0 à 16 ans.

Pour favoriser le développement des compétences de l'enfant, il propose des activités thérapeutiques, telles que :

- des ateliers de créativité et d'expression : dessin, peinture, terre, musique, chants, jeux, contes...
- un travail de socialisation des ateliers développant le rapport au corps : jeux d'eau, sport, relaxation...
- y sont associés des suivis en individuel ainsi que des séances en psychothérapie, orthophonie, psychomotricité (en groupe ou en individuel).

LES DOMAINES D'INTERVENTION



Travail en réseau

Le Pôle Périnatalité Enfance Adolescence travaille en partenariat avec des institutions gravitant autour des jeunes et de leur famille. L'objectif est de faciliter l'insertion scolaire et sociale.

Voici une liste non exhaustive de nos partenaires : l'éducation nationale, la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le Conseil Général, Centres Médico Sociaux, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les CAMPS...



Scolarisation des enfants

Le CHE favorise la scolarisation et le soutien scolaire des jeunes à la fois au sein des structures de prise en charge et par des interventions dans les établissements scolaires.

Transports

Les transports des enfants vers les structures de soins sont assurés par les familles.

En cas de nécessité, une prescription de transport sanitaire pourra être établie par le médecin.

Il revient aux parents de veiller aux respects des règles de sécurité lors du transport (ceinture, réhausseur...) et de transmettre les coordonnées de la compagnie et du/des chauffeurs.

Assistante sociale

Une assistante sociale est à votre disposition et peut vous aider dans vos démarches

Prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Les soins, examens et traitements

Ils sont décidés et prescrits par les médecins en fonction de l'état de santé de votre enfant et avec votre accord.

Les repas

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur. Ils sont pris en commun dans les unités de soins. Les régimes particuliers, les habitudes alimentaires et les convictions religieuses seront respectés dans la mesure du possible.

Une diététicienne veille à l'élaboration des menus et intervient sur votre demande et/ou sur prescription médicale.

Interprétariat

Le Centre Hospitalier d'Erstein met à disposition un interprète qui est lié au secret professionnel.

La douleur

Conformément à l'article L1112-4 du code de la santé publique, le Centre Hospitalier d'Erstein s'est engagé dans un processus de prise en charge de la douleur.

L'hygiène

Un Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS) définit la politique de lutte contre les infections dans l'établissement afin d'assurer la sécurité des patients vis-à-vis du risque microbien. Une hygiéniste veille à l'application des normes d'hygiène dans l'établissement.

Vos droits

La charte européenne des enfants hospitalisés réaffirme les grands principes généraux régissant les droits des enfants malades accueillis dans les établissements de santé.

LIBERTÉ

Vous êtes libre de prendre toutes décisions sur la santé de votre enfant après avoir pris connaissances des conséquences et des risques dans le cadre d'un dialogue fondé sur une relation de confiance.

RESPECT DE LA PERSONNE

Le Centre Hospitalier d'Erstein garantit le secret et la confidentialité des informations concernant le jeune. L'ensemble des personnels est tenu au secret professionnel et à la confidentialité.

Vous pouvez, à votre demande, garder l'anonymat et bénéficier de la non divulgation de la présence du jeune dans l'établissement.

L'établissement s'assure du respect de votre droit à l'image et s'engage à ne pas utiliser les images sans autorisation manuscrite.



Droits des usagers de la santé

DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL DE VOTRE ENFANT

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant votre enfant. Le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Le dossier médical du jeune est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la dernière venue dans l'établissement. En application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le 20^{ème} anniversaire de son titulaire. La conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date.

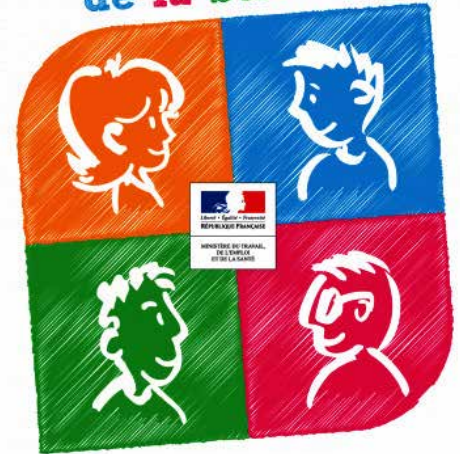
INFORMATIONS AUTOMATISÉES

(cf. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

Le centre hospitalier d'Erstein dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage interne.

Les informations recueillies lors de la prise en charge du jeune, sauf opposition justifiée de votre part, feront l'objet d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit et au service de facturation (données administratives uniquement).

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au directeur de l'établissement.



VOS PLAINTES, RÉCLAMATIONS, ÉLOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

(cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait de la prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement aux responsables concernés. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez écrire au directeur de l'établissement. Il veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite et fera le lien avec la commission des usagers (CDU). Il pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU.

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) se compose du directeur de l'établissement, de représentants des usagers et de professionnels médecins et non médecins (la liste des membres est annexée au présent livret).

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Ci-après, vous trouverez les articles du code de la santé publique concernant l'examen des plaintes et réclamations.

**Si vous souhaitez
saisir la Commission
des Usagers,
le secrétariat de
Direction des soins vous
fournira toutes
les informations
utiles au
03 90 64 20 32**

ARTICLE R1112-91

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

ARTICLE R1112-92

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

ARTICLE R1112-93

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient si il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

ARTICLE R1112-94

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la CRU qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Pour être mis en contact avec les représentants des usagers ou obtenir la liste et les coordonnées des associations de bénévoles ayant conclu une convention avec l'établissement, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la direction des soins au 03 90 64 20 32

QUALITÉ DES SOINS ET SATISFACTION DES USAGERS

Vous avez la possibilité d'accéder aux informations relatives :

- aux résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins, dont le rapport de certification du Centre Hospitalier d'Erstein,
- aux évaluations de satisfaction des usagers,
- aux indicateurs qualité.

Renseignements
et rendez-vous :

auprès du secrétariat de la
direction des soins au
03 90 64 20 32



Nos lieux d'accueil

Liste des lieux d'accueil, de consultation et de prise en charge du Pôle Périnatalité Enfance et Adolescence

Unité territoriale « Nord »

Tél : 03 90 64 21 78 / 76

Centre de Jour d'Erstein

13 route de Krafft
67150 Erstein



CMP/CATTP de Lingolsheim

7 rue de l'Avenir
67380 Lingolsheim



Unité territoriale « Sud »

Tél : 03 90 56 33 85

Centre de Jour de Sélestat

1 boulevard du Maréchal Foch
67600 Sélestat



Unité territoriale « Bruche »

Tél : 03 88 99 02 20

Centre de Jour de Molsheim

2B, route Industrielle de la Hardt
67120 Molsheim



CMP de Schirmeck

10 rue des Forges
67130 Schirmeck



Centre social

CAFÉTÉRIA

La cafétéria vous accueille :

- du lundi au dimanche de 13h30 à 17h30 toute l'année.

La cafétéria dispose d'un espace lecture qui est à votre disposition en libre accès ainsi qu'un accès gratuit au WIFI.

BOUTIQUE

Attenante à la cafétéria, la boutique est ouverte aux mêmes horaires que la cafétéria. Les patients et leurs familles peuvent y acheter des produits de première nécessité.



Pour accéder au Centre Hospitalier d'Erstein

En venant :



de Colmar :

RD 1083 - Sortie Erstein
Entrer dans Erstein
Au 1^{er} carrefour,
prendre la 3^{ème} sortie et
suivre « Centre Hospitalier
Spécialisé »



de Strasbourg :

RD 1083 - Sortie Nordhouse
Suivre la direction Nordhouse/
Erstein
À Erstein, au 1^{er} rond-point
prendre 3^{ème} sortie :
direction Krafft/
Centre Hospitalier



Le bus des lignes
260 et 263
s'arrêtent devant
le Centre Hospitalier
d'Erstein.
Se renseigner auprès de
l'équipe soignante.

Règles à respecter



Tabac : il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des unités de soins (voir le règlement intérieur de votre unité).

Afin de vous aider à arrêter de fumer, vous pouvez bénéficier de la consultation de sevrage tabagique de l'hôpital.



Vie privée : il est formellement interdit de photographier et de filmer à l'intérieur de l'hôpital.



Téléphone portable : l'utilisation de téléphone ne doit pas gêner le fonctionnement de l'unité et de pas déranger votre entourage.



Les comportements agressifs ou violents envers le personnel de l'établissement et/ou des patients sont passibles de poursuites judiciaires.



Animaux : la présence d'animaux dans les unités de soins est soumise à l'autorisation du directeur.



Alcool ou produits toxicologiques : l'introduction de boissons alcoolisées, ou de produits toxicologiques est rigoureusement interdite dans l'établissement.



Armes : il est strictement interdit d'introduire une arme ou des objets dangereux dans l'établissement. Afin de garantir le respect de ces consignes et la sécurité de tous, un contrôle de sécurité des effets personnels est réalisé lors de toute admission ou en cours de séjour.



Bruit : pensez à respecter le repos de vos voisins.



Conduite à tenir en cas d'incendie : elle est précisée dans les dispositions contenues dans les plaquettes affichées dans tous les lieux accessibles au public.

Vos engagements

Nous vous remercions par avance de prévenir l'équipe de soin et ou le secrétariat.

Si votre enfant est absent merci de prévenir :

- La compagnie de transport pour annuler la course.
- Le secrétariat du CMP pour annuler le RDV, le groupe CATTP, et l'hôpital de jour le jour.

Si votre enfant est malade, s'il souffre d'une maladie contagieuse merci de prévenir :

- L'équipe de soin si votre enfant doit prendre des médicaments et joindre l'ordonnance afin que le médecin hospitalier puisse valider l'administration du médicament par l'infirmier.

Si votre enfant doit être déposé par le taxi ailleurs qu'à l'endroit habituel merci de nous transmettre une autorisation écrite, datée et signée.

Si votre enfant est accompagné et recherché par un autre adulte que ses parents ou tuteur merci de nous transmettre une autorisation écrite, datée et signée.

Si votre enfant vit des changements et ou évènement particulier merci de :

- Nous signaler tout changement : d'adresse, de coordonnées téléphoniques
- Nous Signaler tout changement par rapport à l'autorité parentale (Jugement, garde alternée, mise en place d'une AED, AEMO).



CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.
Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

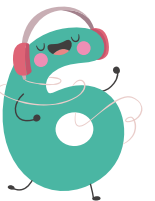


Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Les enfants doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge..



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

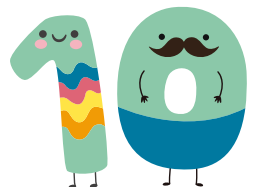


L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



che
Centre Hospitalier
Erstein

